



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2026 - 141

OBJET : INSTAURATION TEMPORAIRE D'UN SENS INTERDIT SAUF RIVERAINS RUE DU CANAL ET QUAI DU CANAL, À L'OCCASION DE LA FÊTE DE LA VILLE DU SAMEDI 20 JUIN 2026 - Libertés publiques et pouvoirs de police 6.17

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-1 et L. 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT que la ville d'Esbly organise une manifestation, la fête de la ville, le **samedi 20 juin 2026** ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des personnes pendant la manifestation de la fête de la ville le **samedi 20 juin 2026** ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'instaurer un sens interdit temporaire de circulation rue du Canal et quai du Canal dans le sens rue Victor Hugo allée de l'Europe.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du vendredi 19 juin 2026 à 08h00 jusqu'au dimanche 21 juin 2026 à 1h00, la circulation sera interdite sauf riverains rue du Canal et quai du Canal dans le sens rue Victor Hugo en direction de l'allée de l'Europe ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation prescription – sera mise en place par un panneau type B1 à l'entrée de la rue du Canal ;

Article 3 : La signalisation sera implantée par les Services Techniques Municipaux ;

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

.../...

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/au :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Esbly,
- Monsieur le Commandant du centre d'incendie et de secours de Saint-Germain-sur-Morin,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Esbly,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Mairie d'Esbly,
- Service Événementiel de la Mairie d'Esbly,
- La Police Pluri communale,
- La Police Municipale d'Esbly.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 29 avril 2026.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
du présent acte, compte-tenu :
de sa transmission le : ... - 5 MAI 2026
de sa publication : ... - 5 MAI 2026
A Esbly le : ... 5 MAI 2026



Le Maire,



Ghislain DELVAUX

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77700) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.telerecours.fr